PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº PREF-DCIAT-BCPPAT 2026-275-001 DU 2 OCTOBRE 2026 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT :

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA MONTAGNE D'ESTABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON, PAR LA SOCIÉTÉ FERME EOLIENNE DE LA MONTAGNE D'ESTABLES FILIALE DE VOLKSWIND FRANCE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L181-1 et suivant, L214-3 et suivants, R181-1 et suivants, R123-1 à R123-27, et R122-2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2026-243-001 du 31 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MORINAUD, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la demande d'autorisation environnementale relative au PROJET DE PARC EOLIEN DE LA MONTAGNE D'ESTABLES sur le territoire de la commune de MONTS-DE-RANDON, par la société FERME EOLIENNE DE LA MONTAGNE D'ESTABLES, filiale de VOLKSWIND FRANCE, déposé en préfecture le 18 décembre 2019 complété ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 rejetant la demande d'autorisation environnementale ;

Vu la décision de la cour administrative d'appel de Toulouse du 10 juillet 2025 enjoignant le préfet à reprendre l'instruction, sous un délai de deux mois, de la demande d'autorisation environnementale ;

Vu les compléments au dossier d'enquête publique déposé le 9 juin 2026 ;

Vu le rapport du 22 juillet 2026, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu la décision n° E26000066/48 du 14 août 2026 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu la décision d'annulation n° E26000066/48 du 29 septembre 2026 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu la décision n° E26000074/48 du 29 septembre 2026 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant que la demande précitée concerne l'activité soumise à autorisation environnementale inscrite sous les rubriques de la nomenclature des ICPE à conserver ci-après, et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée :

Autorisation environnementale ICPE	Rubrique 2980

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

ARRÊTE

Article 1er. - Il sera procédé à une enquête publique unique du vendredi 30 octobre 2026, 09h00 au mardi 1er décembre 2026, 17h00, en vue de consulter le public sur la demande d'autorisation environnementale d'exploitation du PARC EOLIEN DE LA MONTAGNE D'ESTABLES sur le territoire de la commune de Monts-de-Randon, par la société FERME EOLIENNE DE LA MONTAGNE D'ESTABLES, filiale de VOLKSWIND FRANCE – 1 Rue des Arquebusiers – 67 000 STRASBOURG.

Article 2. - Est désigné par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

- Monsieur BARRERE Jean-Pierre, cadre de la fonction publique d'État en retraite.

Article 3. - Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse du demandeur, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Monts-de-Randon. Un dossier simplifié et un registre d'enquête seront déposés dans les mairies d'Arzenc-de-Randon, La Panouse, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Les Laubies, Saint-Denis-en-Margeride et Le Born du vendredi 30 octobre 2026, 09h00 au mardi 1er décembre 2026, 17h00, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur registre dématérialisé dans les mêmes délais que ci-dessus à l'adresse suivante :
https://www.democratie-active.fr/ferme-eolienne-montagne-estables/

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants, sur rendez-vous au 04-66-49-67-76 : du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Monsieur BARRERE Jean-Pierre, commissaire-enquêteur, siégera en personne à la mairie de Monts-de-Randon afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- vendredi 30 octobre 2026, de 09h00 à 12h00,
- vendredi 6 novembre 2026, de 14h00 à 17h00,
- mardi 17 novembre 2026, de 09h00 à 12h00,
- mardi 1er décembre 2026, de 14h00 à 17h00.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,

- en les adressant, par écrit, à la mairie de Monts-de-Randon, à l'attention de Monsieur BARRERE Jean-Pierre, commissaire enquêteur – enquête publique « Parc éolien de la Montagne d'Estables », Mairie de Monts-de-Randon – 1 rue de Salassous– 48 700 MONTS-DE-RANDON,

- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Monts-de-Randon aux jours et heures indiqués ci-dessus,

- *en les déposant directement sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse électronique suivante :*
ferme-eolienne-montagne-estables@democratie-active.fr

Les observations déposées à cette adresse seront consultables sur le site internet https://www.democratie-active.fr/ferme-eolienne-montagne-estables/

Article 4. - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de Monts-de-Randon, Arzenc-de-Randon, La Panouse, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Les Laubies, Saint-Denis-en-Margeride et Le Born quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairie fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes citée à l'article 3.

Il sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle", le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le jeudi 15 octobre 2026, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête soit le jeudi 05 novembre 2026.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales».

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de :
Monsieur Alexis SIMON : Chef de projets expert, VOLKSWIND FRANCE,
Tel. : 04 67 17 61 02 ou 04 30 00 69 50 – mél. : alexis.simon@volkswind.com.
Madame Maguelonne GRASSET : Chargée de concertation, VOLKSWIND FRANCE,
Tel. : 06 33 43 42 12 – mél. : maguelonne.grasset@volkswind.com.

Article 5. - A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis par les maires respectifs sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 6. - Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet adressera copie du rapport, des conclusions et du mémoire en réponse, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture et dans les communes concernées, ainsi que sur le site internet des services de l'État.

Article 7. - Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Article 8. – La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un arrêté du préfet de la Lozère. Le projet sera soit autorisé, soit refusé ou encore autorisé sous conditions.

Article 9. – l'arrêté préfectoral n°PREF-DCIAT-BCPPAT 2026-252-001 du 9 septembre 2026 est annulé.

Article 10. - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, les maires des communes de Monts-de-Randon, Arzenc-de-Randon, La Panouse, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Les Laubies, Saint-Denis-en-Margeride, Le Born, le pétitionnaire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Baptiste MORINAUD